

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2023A109

ARRETE DU 7 NOVEMBRE 2023

Portant réglementation de circulation pendant l'exécution du chantier de terrassement pour la réfection de trottoir.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 31/10/2023 par M. MOREAU de l'entreprise MILLET ET FILS sis La Giraudière rte de Tours 18100 VIERZON,

Considérant que des travaux en vue de la réfection de trottoir doivent être réalisés route de l'Etang (RD n°68), il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 13/11/2023 au 13/02/2024, un rétrécissement de chaussée sur la route de l'Etang (RD n°68) est mis en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

Le dépassement et le stationnement des véhicules est interdit à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le0-8 NOV...2023..

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 07/11/2023

Le Maire



Fabrice CHOLLET



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2.410443 47.203114 2.410509 47.203117 2.410518 47.203027 2.410079 47.203005 2.410013 47.203002 2.410003 47.203092 2.410443 47.203114</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>